

## Demande de prolongation de congé du représentant Petit, lors de la séance du 17 floréal an II (6 mai 1794)

Edme Michel Petit

---

### Citer ce document / Cite this document :

Petit Edme Michel. Demande de prolongation de congé du représentant Petit, lors de la séance du 17 floréal an II (6 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 100;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_26300\\_t1\\_0100\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26300_t1_0100_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

» Décrète que le tribunal criminel du département de l'Aisne fera parvenir incessamment au Comité de sûreté générale les deux procédures en original relatives à Lherbon, sa femme et Durand.

» Au surplus, la Convention décrète qu'il est sursis à toute poursuite jusqu'à ce qu'elle en ait autrement ordonné.

» Le présent décret sera expédié sur-le-champ, et envoyé par un courrier extraordinaire » (1).

### 35

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 15 floréal; la Convention nationale en approuve la rédaction (2).

### 36

Le citoyen Petit, représentant du peuple, demande la prolongation de son congé pendant deux décades.

La prolongation est décrétée (3).

### 37

Il est fait lecture d'une adresse de la Société populaire de Chalamont, département de l'Ain. Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Chalamont, 5 flor. II] (5).

« Citoyens représentants,

Vous féliciter de votre courage, de votre énergie, et de votre surveillance, c'est vous féliciter d'avoir rempli votre devoir. A ce titre, point de louanges: la flagornerie n'est pas le langage des vrais républicains.

Aussi, la Société populaire de Chalamont préfère-t-elle de vous rendre un hommage plus simple; celui de jouir avec vous, de la situation consolante qui a mis à l'ordre du jour la probité et la vertu.

Continuez donc vos glorieux travaux, dignes représentants; ce n'est pas assez d'avoir anéanti les conspirations que l'audace a enfanté jusqu'à ce jour, ni d'avoir donné la liberté aux colons

(1) P.V., XXXVII, 34. Minute de la main de DUBARRAN (C 301, pl. 1070, p. 24). Décret n° 9044. Reproduit dans *M.U.*, XXXIX, 280; *J. Paris*, n° 492; *J. Sablier*, n° 1303; *Ann. patr.*, n° 491; mention dans *J. Mont.*, n° 11; *J. Sans-Culottes*, n° 446; *Rép.*, n° 138; *J. Perlet*, n° 592; *J. Fr.*, n° 590; *C. Eg.*, n° 627; *Mess. soir*, n° 627; *J. Fr.*, n° 590; *Audit. nat.*, n° 591; *M.U.*, XXXIX, 280; voir F.A. AULARD, *Recueil des Actes du Comité de salut public*, T. XVI, p. 359.

(2) P.V., XXXVII, 34.

(3) P.V., XXXVII, 34. Minute de décret anonyme (C 301, pl. 1070, p. 25). Décret n° 9045 (Rapporteur, Paganel).

(4) P.V., XXXVII, 34. B<sup>n</sup>, 18 flor.

(5) C 303, pl. 1110, p. 16.

qui gémissaient dans l'esclavage, il faut encore que tous les tyrans soient exterminés; il faut que l'univers apprenne de vous, que les peuples ne peuvent être heureux que par la liberté et l'égalité; il faut enfin que vous restiez à votre poste jusqu'à ce que vous verrez à vos pieds les sceptres brisés et la paix affermie dans nos foyers.

Voilà le vœu des sans-culottes qui composent notre Société. Puissiez vous reconnaître dans ces expressions le feu sacré du patriotisme, l'amour du bien public, les sentiments qu'elle a voués à la Montagne et qu'elle soutiendra jusqu'à la mort. »

MARQUET, RIOUFOL.

### 38

Il est lu une adresse de la Société populaire des Jacobins de Grenoble, relative aux circonstances.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Grenoble, 6 flor. II] (2).

« Représentants,

Ce n'était pas assez pour les représentants d'un grand peuple, d'un peuple qui a juré de vivre libre; ce n'était pas assez pour lui d'avoir détruit les factions et fait punir les conspirateurs; il fallait encore relever l'esprit public qu'ils avaient abattu, rendre à la justice et à la vertu l'éclat qu'ils avaient terni, restituer à la raison et au bon sens le pouvoir qu'ils lui avaient enlevé; il fallait arracher au méchant l'influence dont ils l'avaient couvert; extirper du sein des autorités constituées cette mollesse, cette indolence, et cette négligence qui sans doute auraient perdu la patrie. Il fallait tracer le portrait de l'homme vraiment révolutionnaire pour que le modéré et l'intrigant ne puissent pas en prendre le masque dans le dessein de semer la discorde et de faire naître la guerre civile; il fallait enfin réparer tous les maux que les infâmes conspirateurs avaient fait à la République: voilà Législateurs, l'effet tracé en infiniment petit de vos salutaires travaux, auxquels la Société applaudit, et applaudit de nouveau. Représentants, nous avons interrompu par nos applaudissements multiples, la lecture du rapport de Saint-Just sur la police générale de la République, sur la justice, le commerce, la législation, et les crimes des factions, et nous y avons reconnu la justesse des réflexions et la vérité des principes qui doivent guider tous les vrais français. Mais en voyant le tableau des forfaits des conspirateurs, nous avons frémi d'indignation contre ces infâmes scélérats, et nos cœurs ont applaudi à la justice de la vengeance nationale.

Les applaudissements universels ont également suivi la lecture de votre décret contre les ci-devant nobles et les étrangers, et nous avons tous dit avec vous, que ces deux classes qui ont déjà fait tant de maux à la République, devaient

(1) P.V., XXXVII, 34. B<sup>n</sup>, 20 flor.

(2) C 303, pl. 1110, p. 17.